

PROGRAMME DE BASSINS VERSANTS DU TREGOR ANNEE 2016

Réalisation des analyses du suivi de la qualité des eaux superficielles
Réalisation d'un suivi de stations d'épuration

Marché passé en procédure adaptée
(Article 28 du Code des Marchés Publics)
Marché n° 2016-01

Publication le **mardi 20 octobre 2015**

Date limite de remise des offres :
Mardi 17 novembre 2015 à 16 h

*Ce document vaut pour Règlement de Consultation et
Cahier des Clauses Techniques Particulières*

SOMMAIRE

Contexte.....	3
Conditions de la consultation	3
Jugement des offres.....	5
Lot n°1 - Analyses relatives aux paramètres physico-chimiques	6
Article 1.1 – Objet	6
Article 1.2 – Analyses demandées, nombre et méthode	6
Article 1.3 – Formulation de la proposition.....	8
Article 1.4 – Sous-traitance	8
Article 1.5 - Acceptation des résultats.....	8
Article 1.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d’utilisation des données...	9
Lot n°2 – Analyses relatives aux matières actives et produits de dégradation de produits phytosanitaires.....	10
Article 2.1 - Objet.....	10
Article 2.2 – Analyses de pesticides dans les eaux superficielles	11
Article 2.3 – Formulation de la proposition.....	14
Article 2.4 – Sous-traitance	15
Article 2.5 - Acceptation des résultats.....	15
Article 2.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d’utilisation des données .	15
Lot n°3 – Analyses relatives aux substances médicamenteuses	16
Article 3.1 – Objet	16
Article 3.2 – Analyses, nombre et méthode	16
Article 3.3 – Formulation de la proposition.....	17
Article 3.4 – Sous-traitance	17
Article 3.5 - Acceptation des résultats.....	18
Article 3.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d’utilisation des données .	18
Lot n°4 – Suivi de stations d’épuration – Réalisation de bilans 24h.....	19
Article 4.1 – Objet et méthode	19
Article 4.2 – Analyses	20
Article 4.3 – Formulation de la proposition.....	21
Article 4.4 – Sous-traitance	22
Article 4.5 - Acceptation des résultats.....	22
Article 4.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d’utilisation des données .	22

Contexte

- CADRE D'ÉTUDES

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation des analyses du suivi de la qualité des eaux superficielles sur le territoire du Syndicat Mixte du Trégor.

Ce territoire, situé dans le nord-est du Finistère, couvre les bassins versants allant de la Pennée au Douron.

Ce suivi s'inscrit dans le cadre du programme 2016 de reconquête de la qualité des milieux aquatiques (eaux douces superficielles, souterraines et eaux littorales) conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union Européenne.

- MAITRE D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte du Trégor est composé de 9 collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- le département du Finistère ;
- les communes du Ponthou, de Lannéanou, de Pleyber Christ, de Le Cloître-Saint-Thégonnec, de Botsorhel et de Plouégat-Moysan ;
- le SIVOM de Morlaix – Saint-Martin-des-Champs (regroupant les communes de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs) ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lanmeur (regroupant les communes de Garlan, Guimaëc, Lanmeur, Locquirec, Plouégat-Guerrand, Plougasnou, Plouézoc'h et Saint-Jean-du-Doigt) ;
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pen Ar Stang (regroupant les communes de Plougouven, Plouigneau et Plourin-lès-Morlaix).

Conditions de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Elle s'appuie sur le CCAG Fournitures courantes et Services. Ce CCAG réputé connu des entreprises n'est pas joint au présent marché.

Le délai de réalisation des marchés est fixé entre les mois de janvier et décembre 2016 pour les lots n°1, n°2, n°3 et n°4.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières décrit les prestations à effectuer pour le compte du maître d'ouvrage. Le Syndicat Mixte du Trégor assurera les campagnes de prélèvements des échantillons pour les lots 1 à 3.

Les prestations du présent dossier de consultation sont organisées en quatre lots :

- Lot n° 1 : Analyses relatives aux paramètres physico-chimiques
- Lot n° 2 : Analyses relatives aux matières actives et produits de dégradation de produits phytosanitaires
- Lot n° 3 : Analyses relatives aux substances médicamenteuses
- Lot n° 4 : Réalisation d'un suivi de 4 stations d'épuration

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à :

Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix,
Place O. KREBEL, CS60999, 29 679 MORLAIX
Tel.: 02.98.15.15.15. – Fax: 02.98.15.15.20.
contact@syndicat-tregor.fr

Référente : Karine BLOC'H
k.bloch.smt.morlaix@gmail.com
02.98.15.15.17

Les offres devront être adressées au Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix, par courrier, fax ou mail, pour le

Mardi 17 novembre 2015, jusqu'à 16h00

Dans leur dossier de candidature, les postulants devront justifier de leur savoir faire dans les domaines évoqués, tant au niveau de la structure qu'au niveau du personnel appelé à intervenir.

Tout candidat peut postuler à l'ensemble des lots, à plusieurs comme à un seul d'entre eux. Il remplira un Acte d'Engagement par lot.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française. Elles devront comprendre :

- 1) L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, mentionnées dans le règlement de consultation, soit :
 - les pièces mentionnées aux alinéas 1° et 2° de l'article 44 du CMP ;
 - l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
 - les références du candidat datant de moins de 3 ans pour des prestations analogues ;
 - si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents seront produits dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle la personne responsable du marché aura déclaré au candidat qu'il est attributaire.

2) L'offre, proprement dite, se composera des pièces suivantes :

- un Acte d'Engagement complété et signé ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé ;
- une notice explicitant le contenu technique et méthodologique de l'offre ;
- le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées dans le présent règlement.

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres).

Jugement des offres

Les critères pondérés de choix des titulaires seront les suivants :

- valeur technique et qualité de l'offre, appréciée au vu de la qualité du mémoire technique et méthodologique du candidat : 40 % selon le tableau suivant

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Logistique - envoi des échantillons	1	0,8	0,8	0
Logistique - collecte des échantillons	1	0,8	0,8	0
Format des résultats informatiques	1	0,8	0,8	0
Extranet	1	0,8	0,8	0
Liste complémentaire proposée	0	0,8	0,8	0
Accréditation COFRAC du laboratoire	0	0	0	1
Logistique proposée	0	0	0	1,5
Contenu du rapport de mesures	0	0	0	1,5
TOTAL	4	4	4	4

- prix des prestations : 60 %

La note de 6 points sur 6 sera attribuée à la meilleure offre de chaque lot. Pour les autres offres des lots, ce calcul de notation sera appliqué :

$$\text{autre offre} = 6 / \text{offre considérée} \times \text{meilleure offre}$$

Lot n°1 - Analyses relatives aux paramètres physico-chimiques

Article 1.1 – Objet

Le titulaire de ce **lot n° 1** doit remplir les missions suivantes :

- fournir et acheminer le flaconnage adapté aux analyses demandées ;
- fournir les étiquettes d'identification nécessaires au flaconnage : nom du point de prélèvement, paramètre(s) à analyser, référence client, ou tout autre élément nécessaire ;
- assurer l'acheminement des échantillons du Syndicat Mixte du Trégor au laboratoire d'analyses ;
- réaliser les analyses inscrites sur le bon de commande ;
- transmettre les résultats de chaque campagne de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support papier ;
- transmettre les résultats des campagnes de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support informatique au format Excel **et de type BEA** (cf ANNEXE 6), **une fois par mois**.

La méthode d'analyse des paramètres sera explicitée et maintenue tout au long du marché.

Article 1.2 – Analyses demandées, nombre et méthode

Un calendrier des campagnes de prélèvements est présent en « Annexe 1 – Calendrier Physicochimie ».

Le calendrier est divisé en 3 parties :

1. Campagne « Evaluation » qui est calendaire et mensuelle
2. Campagne « Bilan » qui est calendaire et mensuelle
3. Campagne « Pluie » qui sera réalisée uniquement après une pluie de 10 mm sur 24h

A noter que, lors d'une campagne « Pluie », il y aura également des prélèvements réalisés dans le cadre du lot n°2 et du lot n°3.

Paramètre à analyser : NITRATES

Nombre de campagnes « Evaluation » : 35 points x 12 campagnes soit 420 analyses

Nombre de campagnes « Bilan » : 25 points x 12 campagnes soit 300 analyses

Nombre de campagnes « Pluie » : néant

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année 2016 : $420 + 300 = 720$ analyses

Paramètre à analyser : ORTHOPHOSPHATES

Nombre de campagnes « Evaluation » : 12 points x 12 campagnes soit 144 analyses

Nombre de campagnes « Bilan » : néant

Nombre de campagnes « Pluie » : 12 points x 12 campagnes soit 144 analyses

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année 2016 : $144 + 144 = 288$ analyses

Paramètre à analyser : PHOSPHORE TOTAL

Nombre de campagnes « Evaluation » : 12 points x 12 campagnes soit 144 analyses

Nombre de campagnes « Bilan » : néant

Nombre de campagnes « Pluie » : 12 points x 12 campagnes soit 144 analyses

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année 2016 : $144 + 144 = 288$ analyses

Paramètre à analyser : CARBONE ORGANIQUE DISSOUS

Nombre de campagnes « Evaluation » : 8 points x 12 campagnes soit 96 analyses

Nombre de campagnes « Bilan » : néant

Nombre de campagnes « Pluie » : 8 points x 12 campagnes soit 96 analyses

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année 2016 : $96 + 96 = 192$ analyses

Paramètre à analyser : AMMONIUM

Nombre de campagnes « Evaluation » : néant

Nombre de campagnes « Bilan » : 6 points x 12 campagnes soit 72 analyses

Nombre de campagnes « Pluie » : néant

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année 2016 : 72 analyses

Les analyses sont à réaliser sur des échantillons d'eau superficielle. Les méthodes de pré-traitement seront précisées. Si une méthode d'analyse utilisée par le laboratoire nécessite une filtration, la transmission du (des) résultat(s) d'analyse associé(s) devra indiquer que l'analyse a été effectuée sur une eau filtrée.

Le candidat indiquera pour chaque paramètre les normes d'analyses utilisées, la limite de quantification.

Article 1.3 – Formulation de la proposition

Le candidat indiquera dans son offre de prix :

- le prix unitaire hors taxes, la TVA, le prix unitaire TTC pour chaque paramètre ou groupe de paramètres dans un Bordereau des Prix Unitaires;
- les coûts inhérents à la logistique : flaconnage, conditionnement (glacière et réfrigérant), mode de stockage (frais ou congélation), transport et en précisera les modalités (collecte par le laboratoire, appel à un transporteur, réseau de collecte...);
- la participation du laboratoire à des circuits d'inter comparaison entre laboratoires, les procédures d'assurance qualité, les accréditations ou certifications dont le laboratoire dispose par paramètre ou groupe de paramètres ;
- les procédures visant à assurer la traçabilité des échantillons tout au long du processus de traitement ;
- les modalités de conservation des échantillons suite à leur réception et pour une éventuelle analyse de vérification.
- Modalités des analyses pour des échantillonnages effectués un vendredi ou veille de jours fériés

Le prestataire souhaitant faire une offre pour le lot n°1 devra remplir l'acte d'engagement.

Article 1.4 – Sous-traitance

Le candidat indiquera s'il réalise lui-même les analyses ou fait appel pour tout ou partie des prestations du présent lot à des sous-traitants. Lorsqu'une ou des sous-traitances sont envisagées, le candidat citera tous les sous-traitants et indiquera les garanties et procédures de qualité qu'ils offrent.

Article 1.5 - Acceptation des résultats

Les résultats d'analyses seront transmis dans un délai de 30 jours maximum suivant la date d'expédition. Le maître d'ouvrage se réservera 15 jours après réception des résultats (fichier informatique et formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre le maître d'ouvrage et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au-delà de 15 jours après réception des fichiers et bordereaux d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

Article 1.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Le Syndicat Mixte du Trégor sera destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot. Il pourra divulguer et utiliser librement les résultats. Le titulaire de ce marché s'engagera à une confidentialité sur toutes les informations relatives aux informations collectées dans le cadre de ce marché notamment les résultats d'analyses et compte-rendu remis au maître d'ouvrage.

Accepté à

Le

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Morlaix, le

Lot n°2 – Analyses relatives aux matières actives et produits de dégradation de produits phytosanitaires

Article 2.1 - Objet

Présentation du suivi de bassin versant

Le réseau de suivi de la qualité de l'eau du territoire doit permettre d'évaluer l'efficacité des actions de reconquête de la qualité de l'eau menées dans le cadre de l'opération territoriale sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Trégor. Les prélèvements d'échantillons sont effectués conformément au protocole régional aux stations suivantes (cf. Annexe 2 - Calendrier_Phytos):

Nom de la station	Code Sandre
QF.C	04174250
JT.P	04174125
JT.Q	04326012
DO.H	04173745
DN.N	04324014

Missions du titulaire du lot n°2

- Fournir et acheminer le flaconnage adapté aux analyses demandées ;
- Fournir les étiquettes d'identification nécessaires au flaconnage : nom du point de prélèvement, paramètre(s) à analyser, référence client, et tout autre élément nécessaire à l'enregistrement du flacon ;
- Assurer l'acheminement des échantillons du Syndicat Mixte du Trégor au laboratoire d'analyses ;
- Réaliser les analyses inscrites sur le bon de commande ;
- Transmettre les résultats des campagnes de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support papier ;
- Transmettre les résultats des campagnes de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support informatique **format EXCEL, type BEA** (cf ANNEXE 6) et **XML QUESU 2** (<http://sandre.eaufrance.fr/>), **une fois par mois**.
- Modalités des analyses pour des échantillonnages effectués un vendredi ou veille de jours fériés

La méthode d'analyse des paramètres sera explicitée et maintenue tout au long du marché.

Article 2.2 – Analyses de pesticides dans les eaux superficielles

Mise à disposition, réception des échantillons

Le laboratoire titulaire mettra à la disposition de syndicat mixte du Trégor, le flaconnage correspondant aux analyses à réaliser et un modèle de fiche de demande d'analyse à remplir pour les échantillons. Dès le déclenchement d'un prélèvement, le syndicat mixte du Trégor avertira le laboratoire de la nécessité de lui envoyer le flaconnage correspondant à la campagne suivante. Le flaconnage devra pouvoir être conservé « à vide », les dates de prélèvements n'étant pas toutes prévisibles. Le laboratoire veillera à privilégier des flacons à large ouverture. Le flaconnage respectera les normes analytiques en vigueur. Tous les frais inhérents au transport des flacons vides sont pris en charge par le laboratoire d'analyses.

Le laboratoire fournira au syndicat mixte du Trégor, une note d'information précisant le contenu de la glacière et l'affectation de chaque flacon transmis ainsi que les précautions à prendre :

- pour le maniement des flacons et le niveau de remplissage,
- pour la phase de prélèvement et de conditionnement des échantillons,
- pour le remplissage de la fiche de demande d'analyses.

En cas de circonstances particulières, par exemple lors de prélèvements en vue d'analyses spécifiques ponctuelles ou d'analyses supplémentaires, le laboratoire sera à même de fournir ou d'acheminer les flacons nécessaires.

L'acheminement des échantillons sera assuré par le laboratoire et ce, dans un délai de 24 heures suivant le prélèvement, le laboratoire vérifiera que ce délai d'acheminement est bien respecté et avertira le cas échéant le maître d'ouvrage de tout dépassement de ce délai. Un contrôle des échantillons sera effectué à leur réception et leur enregistrement par le laboratoire d'analyses.

En particulier :

- La température des échantillons sera contrôlée soit par mesure dans un flacon spécial destiné à cet usage, soit par tout autre système mis en place par le laboratoire. La température de conservation devra être de 5°C +/- 2°C
- L'étiquetage des flacons : nom du point de prélèvement, paramètre(s) à analyser, référence client, et tout autre élément nécessaire à l'enregistrement du flacon

Ces données sont reprises dans la fiche de demande d'analyse renseignée pour chaque échantillon. Celle-ci rassemble les mesures faites lors de la réalisation du prélèvement (température, teinte de l'eau, etc), en particulier elle indique dans la rubrique « situation hydrologique apparente » (code Sandre 1726) si le prélèvement a été effectué en crue (code Sandre 6) ou non.

Toute anomalie dans le conditionnement des échantillons (flacon cassé, conservation défectueuse, ...) sera immédiatement signalée au syndicat mixte du Trégor.

Cas particulier du flaconnage destiné à l'analyse du glyphosate : les flacons devront être en polypropylène.

Remarque

Concernant l'acheminement des échantillons au laboratoire pour analyses, et afin de respecter le délai des 24h maximum, des méthodes alternatives sont envisageables sous réserve des conditions indiquées par le prestataire :

- Ajout de thiosulfate (les conditions d'utilisation seront à préciser par le laboratoire),
- Choix d'un transporteur à proximité
- Congélation des échantillons (les conditions de faisabilités seront précisées par le laboratoire)
- Autres propositions de logistique

Les méthodes d'analyses

Les analyses sont à réaliser sur des échantillons d'eau superficielle. Les méthodes de pré-traitement seront précisées. Si une méthode d'analyse utilisée par le laboratoire nécessite une filtration, la transmission du (des) résultats d'analyse associé(s) devra indiquer que l'analyse a été effectuée sur une eau filtrée.

Le laboratoire d'analyses utilisera les méthodes analytiques normalisées ou fixées par les programmes d'accréditation COFRAC¹, lorsque celles-ci existent pour les molécules recherchées. D'autres méthodes pourront éventuellement être utilisées (notamment pour les paramètres non couverts par la normalisation), à condition qu'elles produisent des résultats fiables et aient été validées. Le laboratoire devra obligatoirement avoir une accréditation COFRAC. Il fournira la liste des molécules pour lesquelles il est accrédité en précisant la méthode analytique correspondante (et ses performances).

Le laboratoire d'analyses utilisera les méthodes proposées dans son offre technique. Il précisera dans son offre technique la méthode analytique employée pour chaque substance et/ou groupe de substances recherchées ainsi que les caractéristiques de performances analytique notamment limite de détection et limite de quantification.

¹ Ou de tout autre organisme respectant les procédures édictées par la norme NF EN ISO/CEI 17011

Le rendement d'extraction devra être compris entre 70 et 100 %. Compte tenu de la nature de l'eau à analyser (présence de COD et de MES) le rendement d'extraction sera calculé systématiquement lors de la première campagne de prélèvement.

La fréquence des contrôles de rendement d'extraction devra être précisée dans la proposition du prestataire. Les résultats seront corrigés en tenant compte de ces rendements d'extraction.

Le laboratoire précisera ses participations à des réseaux d'essais inter laboratoires (analyses de pesticides dans des eaux superficielles) et les informations permettant au syndicat mixte du Trégor de situer ses performances analytiques.

Des solutions variantes pourront être proposées, notamment lorsque, pour une substance ou une famille de substances, plusieurs méthodes d'analyses sont disponibles. Les performances de la méthode proposée en variante et l'incidence sur les coûts d'analyses seront précisées.

Analyses à réaliser

Les molécules listées dans l'annexe 4 sont à rechercher pour tous les prélèvements.

Le laboratoire précisera la liste des substances phytosanitaire (ou produits de dégradation « pertinents » pour les molécules de la liste principale) qu'il propose d'identifier et de quantifier en complément de celles appartenant à la liste figurant en Annexe 4. Pour cette liste complémentaire devront également figurer les limites de quantification ainsi que l'existence d'une accréditation pour chacune des substances. Le prestataire distinguera dans son offre la liste complémentaire de la liste principale figurant en Annexe 4.

Calendrier et nombre de prélèvements réalisés

La répartition des analyses au cours de l'année dépend de celle de l'échantillonnage. Il est prévu un prélèvement mensuel par station par « temps de pluie » (cf Annexe 2 – Calendrier_Phytos »).

Cependant, un prélèvement « calendaire ou temps sec » pourra être réalisé en fin de mois, et ce, en remplacement d'un prélèvement « temps de pluie » si aucun épisode pluvieux significatif (8-10 mm au moins) n'est observé au cours du mois.

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	total
campagne pluie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
campagne calendaire	<i>En remplacement d'un prélèvement en crue si pas de pluie dans le mois</i>												
nb de prélèvement mensuel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Communication des résultats

Les résultats devront être exprimés en microgrammes par litre ($\mu\text{g/l}$).

Le bordereau de résultats (papier) utilisé par le titulaire du lot 2 précisera :

structure porteuse du contrat de bassin versant :

- n° de station,
- nom de la rivière d'où provient l'échantillon,
- date et heure du prélèvement,
- type de prélèvement (temps sec, temps de pluie, etc)
- date de réception de l'échantillon,

pour chaque substance :

- la date d'analyse,
- la méthode d'extraction,
- le cas échéant la méthode de confirmation.
- la concentration dans l'échantillon.

Le titulaire devra également transmettre ces mêmes résultats sur support informatique. Les formats de données seront au format EXCEL et XML QUESU 2 (<http://sandre.eaufrance.fr/>). Il est impératif de toujours respecter la même orthographe des valeurs contenues dans le tableur EXCEL notamment pour le nom des pesticides (codification Sandre à respecter).

La transmission en versions papier et informatique se fera dans un délai maximal de 30 jours suivant la date de prélèvement.

Article 2.3 – Formulation de la proposition

Le candidat indiquera dans son offre de prix :

- le prix unitaire hors taxes, la TVA, le prix unitaire TTC pour chaque paramètre ou groupe de paramètres dans un Bordereau des Prix Unitaires;
- les coûts inhérents à la logistique : flaconnage, conditionnement (glacière et réfrigérant), transport et en précisera les modalités (appel à un transporteur, réseau de collecte...);
- les modalités de conservation des échantillons suite à leur réception et pour une éventuelle analyse de vérification.
- Modalités des analyses pour des échantillonnages effectués un vendredi ou veille de jours fériés

Le prestataire souhaitant faire une offre pour le lot n°2 devra remplir l'acte d'engagement.

Article 2.4 – Sous-traitance

Le candidat indiquera s'il réalise lui-même les analyses ou fait appel pour tout ou partie des prestations du présent lot à des sous-traitants. Lorsqu'une ou des sous-traitances sont envisagées, le candidat citera tous les sous-traitants et indiquera les garanties et procédures de qualité qu'ils offrent.

Article 2.5 - Acceptation des résultats

Les résultats d'analyses seront transmis au syndicat mixte du Trégor, dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de prélèvement. Le syndicat mixte du Trégor se réserve 15 jours après réception des résultats (fichier informatique et formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre le syndicat mixte du Trégor et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au-delà de 15 jours après réception des fichiers et bordereaux d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché, le syndicat mixte du Trégor se réserve la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

Article 2.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Le Syndicat Mixte du Trégor sera destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot. Il pourra divulguer et utiliser librement les résultats. Le titulaire de ce marché s'engagera à une confidentialité sur toutes les informations relatives aux informations collectées dans le cadre de ce marché notamment les résultats d'analyses et comptes-rendus remis au maître d'ouvrage.

Accepté à

Le

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Morlaix, le

Lot n°3 – Analyses relatives aux substances médicamenteuses

Article 3.1 – Objet

Le titulaire de ce **lot n° 3** doit remplir les missions suivantes:

- fournir et acheminer le flaconnage adapté aux analyses demandées ;
- fournir les étiquettes d'identification nécessaires au flaconnage : nom du point de prélèvement, paramètre(s) à analyser, référence client, ou tout autre élément nécessaire ;
- assurer l'acheminement des échantillons du Syndicat Mixte du Trégor au laboratoire d'analyses ;
- réaliser les analyses inscrites sur le bon de commande ;
- transmettre les résultats de chaque campagne de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support papier
- transmettre les résultats des campagnes de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support informatique **format EXCEL, type BEA** (cf ANNEXE 6) et **XML QUESU 2** (<http://sandre.eaufrance.fr/>)
- Modalités des analyses pour des échantillonnages effectués un vendredi ou veille de jours fériés

Article 3.2 – Analyses, nombre et méthode

Les analyses sont à réaliser sur des échantillons d'eau superficielle. Les résultats devront être exprimés en microgrammes par litre ($\mu\text{g/l}$).

Compte tenu des suivis existants, les molécules listées dans l'Annexe 5 sont à rechercher sur les prélèvements de 6 stations (cf. Annexe 3). Si la recherche de certaines de ces molécules implique un surcoût, ce dernier sera détaillé dans une variante. A l'inverse, si les pools d'analyses existants vont au-delà de ces molécules, le candidat en précisera la liste.

Nombre prévisionnel d'analyses sur l'année :

4 prélèvements seront effectués pour 6 stations soit **24 analyses dans l'année.**

Nom de la station	Code Sandre
QF.C	04174250
JT.P	04174125
STEP de Morlaix	-
DN.H	04173705
LO	04325004

Les analyses sont à réaliser sur des échantillons d'eau superficielle. Les méthodes de pré-traitement seront précisées. Si une méthode d'analyse utilisée par le laboratoire nécessite une filtration, la transmission du (des) résultats d'analyse associé(s) devra indiquer que l'analyse a été effectuée sur une eau filtrée.

Le candidat indiquera pour chaque paramètre les normes d'analyses utilisées, la limite de quantification.

Article 3.3 – Formulation de la proposition

Le candidat indiquera dans son offre de prix :

- le prix unitaire hors taxes, la TVA, le prix unitaire TTC pour chaque paramètre ou groupe de paramètres dans un Bordereau des Prix Unitaires;
- les coûts inhérents à la logistique : flaconnage, conditionnement (glacière et réfrigérant), transport et en précisera les modalités (appel à un transporteur, réseau de collecte...);
- la participation du laboratoire à des circuits d'inter comparaison entre laboratoires, les procédures d'assurance qualité, les accréditations ou certifications dont le laboratoire dispose par paramètre ou groupe de paramètres.
- les procédures visant à assurer la traçabilité des échantillons tout au long du processus de traitement.
- les modalités de conservation des échantillons suite à leur réception et pour une éventuelle analyse de vérification.

Le prestataire souhaitant faire une offre pour le lot n°3 devra remplir l'acte d'engagement.

Article 3.4 – Sous-traitance

Le candidat indiquera s'il réalise lui-même les analyses ou fait appel pour tout ou partie des prestations du présent lot à des sous-traitants. Lorsqu'une ou des sous-traitances sont envisagées, le candidat citera tous les sous-traitants et indiquera les garanties et procédures de qualité qu'ils offrent.

Article 3.5 - Acceptation des résultats

Les résultats d'analyses seront transmis dans un délai de 30 jours maximum suivant la date d'expédition. Le maître d'ouvrage se réservera 15 jours après réception des résultats (fichier informatique et formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre le maître d'ouvrage et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au-delà de 15 jours après réception des fichiers et bordereaux d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

Article 3.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Le Syndicat Mixte du Trégor sera destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot. Il pourra divulguer et utiliser librement les résultats. Le titulaire de ce marché s'engagera à une confidentialité sur toutes les informations relatives aux informations collectées dans le cadre de ce marché notamment les résultats d'analyses et comptes-rendus remis au maître d'ouvrage.

Accepté à

Le

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Morlaix, le

Lot n°4 – Suivi de stations d'épuration – Réalisation de bilans 24h

Dans le cadre du projet de territoire à très basses fuites d'azote de l'anse de Locquirec, le Syndicat Mixte du Trégor souhaite la réalisation de bilans 24h sur les ouvrages d'épuration de 4 installations rejetant sur le bassin versant concerné.

En parallèle, dans le cadre de son contrat territorial, le Syndicat Mixte du Trégor souhaite la réalisation de bilans 24h sur les ouvrages d'épuration de 3 installations rejetant sur le bassin versant du Queffleuth, dans un contexte d'enjeu « matières phosphorées ».

Cette consultation a pour but de définir les modalités de réalisation des mesures.

Article 4.1 – Objet et méthode

Cette prestation consiste en une mesure des flux hydrauliques et polluants **à la sortie** d'une station d'épuration pendant 24h et sur le by-pass éventuel.

Le flux polluant sera estimé sur la base du débit déversé et la concentration mesurée au point entrée (sauf spécifications contraires comme la présence d'un by-pass en aval de pré-traitements avec des effluents présentant des caractéristiques différentes du point d'entrée).

Les échantillonnages seront réalisés proportionnellement au débit.

Il conviendra d'énumérer ou de fournir dans le rendu de l'étude :

- la marque et le type des appareils utilisés,
- des photos des différents points de mesures,
- une mesure de la pluviométrie (donner une information succincte sur la pluviométrie de la décade précédant le bilan).

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 2007, « Les méthodes de prélèvement et d'analyses des effluents », il conviendra de suivre les préconisations suivantes :

- les dispositifs de mesure de débit en continu seront équipés d'enregistreurs et de totalisateurs conformes aux normes en vigueur. Les installations de comptage doivent être accessibles et assurer la sécurité du personnel.
- les échantillons d'effluents sont réalisés sur la base des normes EN NF ISO 5667-1, NF EN ISO 5667-3 et ISO 5667-10.

Les préleveurs utilisés sont conformes aux règlements et normes en vigueur et leur mise en œuvre compatible avec les conditions édictées par le constructeur.

Le prélèvement d'échantillons devra satisfaire les exigences suivantes :

- l'effluent est homogène, en particulier le point de prélèvement est situé à une distance suffisante du dernier raccordement d'une canalisation. Si nécessaire, une installation d'homogénéisation peut être utilisée sous réserve que cette installation ne modifie pas la qualité des eaux résiduaires ;
- les prélèvements sont réalisés à l'aide d'échantillonneurs automatiques, proportionnellement au débit de l'effluent.

Les préleveurs d'échantillons doivent notamment :

- avoir une vitesse d'aspiration égale ou supérieure à 0,5 m/s ;
- être équipés de tuyaux d'aspiration et de refoulement d'un diamètre interne minimal de 9 mm ;
- être équipés d'un système de purge séquentielle du tuyau d'aspiration ;
- être munis d'une enceinte réfrigérée à 4°C ;

Les échantillons d'effluents sont conservés selon les prescriptions de la norme EN 5667-3.

Les différentes déterminations sont faites dans des délais les plus courts possibles après prélèvement des échantillons et, sauf cas particulier dûment justifié, dans les 24 heures qui suivent la fin de prise de l'échantillon.

Dans tous les cas, les échantillons doivent être conservés dans des conditions de température adaptées.

Article 4.2 – Analyses

Les mesures seront à réaliser pour 7 stations d'épuration:

Type de traitement	Capacité en EH	Charge organique (kg DBO ₅ /j)	Charge hydraulique (m ³ /j)
Jardins plantés à macrophytes + saulaie (infiltration)	450	27	67
Boues activées	350	20	52
Boues activées + lagunage	500	30	90
Filtres à sable plantés de roseaux	135	8.1	20.25
Boues activées	3000	180	1360
Boues activées	3200	190	525
Lagunage	250	15	40

La liste des paramètres à analyser **par point de mesure en sortie** est la suivante :

Paramètres à analyser	Sortie
DBO ₅	X
DCO	X
MES	X
NH ₄ ⁺	X
NO ₂ ⁻	X
NO ₃ ⁻	X
NTK	X
Pt	X

Cas particulier :

BY-PASS : S'assurer que l'ensemble des by-pass ne fonctionne pas durant la campagne de mesure (obturation ou présence d'une mesure de débit)

DEVERSOIR D'ORAGE : Vérifier le fonctionnement de cet ouvrage lors de la campagne de mesure afin de donner un maximum d'information au maître d'ouvrage sur le fonctionnement du réseau de collecte.

Article 4.3 – Formulation de la proposition

Le candidat indiquera dans son offre de prix :

- le prix unitaire hors taxes, la TVA, le prix unitaire TTC pour chaque paramètre ou groupe de paramètres dans un Bordereau des Prix Unitaires;
- le prix unitaire hors taxes, la TVA, le prix unitaire TTC pour chaque bilan 24h sur un rejet de STEP ;
- la participation du laboratoire à des circuits d'inter comparaison entre laboratoires, les procédures d'assurance qualité, les accréditations ou certifications dont le laboratoire dispose par paramètre ou groupe de paramètres ;
- les procédures visant à assurer la traçabilité des échantillons tout au long du processus de traitement ;
- les modalités de conservation des échantillons suite à leur réception et pour une éventuelle analyse de vérification.

Le prestataire souhaitant faire une offre pour le lot n°4 devra remplir l'acte d'engagement.

Article 4.4 – Sous-traitance

Le candidat indiquera s'il réalise lui-même les analyses ou fait appel pour tout ou partie des prestations du présent lot à des sous-traitants. Lorsqu'une ou des sous-traitances sont envisagées, le candidat citera tous les sous-traitants et indiquera les garanties et procédures de qualité qu'ils offrent.

Article 4.5 - Acceptation des résultats

Les résultats d'analyses seront transmis dans un délai de 30 jours maximum suivant la mesure. Le maître d'ouvrage se réservera 15 jours après réception des résultats (formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre le maître d'ouvrage et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au-delà de 15 jours après réception des bordereaux d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

Article 4.6 – Transmission des données, clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Le Syndicat Mixte du Trégor sera destinataire de l'ensemble des données recueillies par le titulaire du marché dans le cadre des prestations relevant du présent lot. Il pourra divulguer et utiliser librement les résultats. Le titulaire de ce marché s'engagera à une confidentialité sur toutes les informations relatives aux informations collectées dans le cadre de ce marché notamment les résultats d'analyses et comptes-rendus remis au maître d'ouvrage.

Accepté à

Le

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Morlaix, le